



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

COMPTE RENDU OFFICIEL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur TOSCANI Dominique, Maire de Bornel.

MM. MAYOT Jean-Pierre. MARANDET Cyrille. Maires délégués.

M. BLANCHARD Michel (Bornel). Mme FOUGERAY Raymonde (Bornel). Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse). M. PETITJEAN-LUCAS (Anserville). M. DUVAL Georges (Bornel). M. LEMOINE Jean Jacques (Bornel). Mme CABOCHE Martine (Anserville). M. PIGEON Emmanuel (Bornel). Mme TOSCANI Christiane (Bornel). M. LAMBERTS Lucien (Anserville). Mme PICANT Delphine (Bornel). M. GONTIER Patrick (Bornel). M. MONTAGNE Gérard (Fosseuse). Adjoints.

Mme LE CORRE Sandrine (Bornel). M. LE TROADEC Pierre (Bornel). M. FORET Frédéric (Bornel). Mme LECUE Carole (Bornel). M. PRUNIER Thierry (Bornel). Conseillers municipaux délégués.

M. LECOMTE Henri (Bornel). Mme JAKIEL Annie (Bornel). Mme CANTRELLE Elisabeth (Bornel). M. MUTEL Jean-Robert (Bornel). Mme VALMY SALVIGNOL Sudaroli (Bornel). Mme THOMAS BANSSE Nelly (Bornel). Mme DONIUS Marie-Laure (Bornel). Mme ORGER Annie (Bornel). Mme LE RENARD Christel (Bornel). M. PILLAC Patrice (Fosseuse). Mme LEMAITRE Yvette (Fosseuse) formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M. ZAMMARCHI Patrick (Bornel) donne pouvoir à Mme THOMAS BANSSE Nelly (Bornel).
M. DRINGOT Fabrice (Bornel) donne pouvoir à Mme ORGER Annie (Bornel).
Mme LEFRANC Claudine (Fosseuse) donne pouvoir à M. PILLAC Patrice (Fosseuse).
M. RAVINDIRANE Ravi (Fosseuse) donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse).
M. DELAITE Philippe (Fosseuse) donne pouvoir à M. MAYOT Jean-Pierre (Fosseuse).
Mme CASTEUR Pascale (Fosseuse) donne pouvoir à M. MONTAGNE Gérard (Fosseuse).
Mme TREMIER Brigitte (Bornel) donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel (Bornel).

Absents excusés : M. KUSNIK Jean-François (Anserville).

Absents : M. PRUVOT Joël (Fosseuse). M. NAUCHE Hugo (Bornel). M. DEMONTIERS Philippe (Fosseuse). Mme CESPEDES Lidwine (Fosseuse). M. RUMIGNY Dominique (Fosseuse). Mme CHEVALIER Céline (Fosseuse). M. FORTUNE Patrick (Fosseuse). M. VIGNEUX Denis (Anserville). M. ACOULON Dominique (Anserville). Mme GATINEAU Sandrine (Anserville). M. DAM Franck (Anserville). Mme MENOT Edith (Anserville). M. DUVAL Eddy (Anserville).

Monsieur PIGEON Emmanuel (Bornel) a été élu secrétaire de séance.

N° 2019/036
CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 24 avril 2019

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du mercredi 24 avril 2019 appelle des observations.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du mercredi 24 avril 2019.

N° 2019/037
CONSEIL MUNICIPAL DE BORNEL

Démission d'une conseillère municipale (Anserville)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Edith MENOT (Anserville) a transmis sa lettre de démission de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa lettre a été transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

PREND note de la décision de Madame Edith MENOT.

N° 2019/038
CONSEIL MUNICIPAL DE BORNEL

Démission d'une conseillère municipale (Fosseuse)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Céline CHEVALIER (Fosseuse) a transmis sa lettre de démission de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa lettre a été transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

PREND note de la décision de Madame Céline CHEVALIER.

N° 2019/039
COMPTABILITE M14

Adoption du Compte Administratif - Exercice 2018
Rectificatif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 212-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

VU le budget primitif 2018 approuvé par le Conseil Municipal du 5 avril 2018,

VU les décisions modificatives approuvées par le Conseil Municipal,

Vu l'extrait de délibération n° 2019/021 du Conseil Municipal du 4 avril 2019 portant adoption du compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il a été constaté une erreur matérielle dans le solde de l'exercice sur l'extrait précité : il faut lire un montant excédentaire de 36 616,70 € et non pas un montant déficitaire de -36 616,70 €,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	956 499,84 €	3 389 646.85 €
Recettes	1 056 681,63 €	3 426 263.55 €
Résultat	100 181,79 €	36 616,70 €

N° 2019/040
COMPTABILITE M14

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018
Rectificatif

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	100 181.79		-425 036.54	-124 937.73 85 349.65	-39 588.08	-364 442.83
FONCTIONNEMENT	36 616.70	-516 734.58	2 878 194.13			2 398 076.25

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Vu l'extrait de délibération n° 2019/024 du Conseil Municipal en date du 04/04/2019 affectant le résultat,

Considérant qu'il a été constaté une erreur matérielle dans la retranscription du montant à affecter au compte 1068,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, DECIDE D'AFPECTER le résultat comme suit

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	2 398 076.25
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le	
Virement prévu au BP (c/1068)	364 442.83
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 033 633.42
Total affecté au c/1068	364 442.83
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 (déficit à reporter (ligne 002))	324 854.75

N° 2019/041
COMPTES & BUDGETS - Comptabilité M 14 - Exercice 2019
Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 04/04/2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE DECIDE D'EFFECTUER** au titre de l'exercice 2019, les virements de crédit selon le tableau joint en annexe.

N° 2019/042
PERSONNEL
Suppression de 7 postes d'Adjoint technique territorial
et création simultanée de 8 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Echelle C2)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade selon le tableau pour l'année 2019, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de 7 et non pas 8 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires aux services techniques et scolaires, et

La création de 8 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C aux services techniques et scolaires à compter du 1^{er} Juin 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de conserver un poste pour les remplacements,

Sous réserve de l'avis du Comité technique saisi le 24 mai 2019,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire et,
- **DE SUPPRIMER** les 7 postes d'adjoint technique territorial et **DE CREER** simultanément 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 h hebdomadaires à compter du **1^{er} juin 2019**
- PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 2019/043
PERSONNEL

Suppression de 5 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et
création simultanée de 5 postes d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe (Echelle C3)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade selon le tableau pour l'année 2019, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression des 4 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires aux services scolaires, restaurant, et 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18 h 00 à l'école Van Gogh et aux vestiaires de football et

La création des 4 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires aux services scolaires, restaurant et 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18 h 00 à l'école Van Gogh et aux vestiaires de football relevant de la catégorie C - filière technique à compter du 1^{er} Juin 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité technique saisi le 24 mai 2019,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire et,
- **DE SUPPRIMER** les 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et **DE CREER** simultanément les 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Echelle C3) à compter du **1^{er} juin 2019**
- PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 2019/044

PERSONNEL

Suppression de 2 postes d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
et création simultanée de 2 postes d'Agent spécialisé 1^{ère} classe
des écoles maternelles (Echelle C3)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade selon le tableau pour l'année 2019, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression des 2 emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires aux services scolaires (secteur de Fosseuse), et

La création des 2 emplois d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service scolaire à compter du 1^{er} Juin 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité technique saisi le 24 mai 2019,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire et,

- **DE SUPPRIMER** les 2 postes d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles et **DE CREER** simultanément deux postes d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles (Echelle C3) à 35 h hebdomadaires à compter du **1^{er} juin 2019**

-**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 2019/045

PERSONNEL

Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation (C1) et
création simultanée d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (C2)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que l'agent peut bénéficier d'un avancement de grade selon le tableau pour l'année 2019, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires aux services du restaurant scolaire, et

La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (Echelle C2) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service restauration scolaire à compter du 1^{er} Juin 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité technique saisi le 24 mai 2019,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire et,

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint d'animation et **DE CREER** simultanément un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (Echelle C2) à 35 h hebdomadaires à compter du **1^{er} juin 2019**

-**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 2019/046

PERSONNEL

Suppression d'un poste d'Adjoint administratif (Echelle C1) et création simultanée d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Echelle C2)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que l'agent peut bénéficier d'un avancement de grade selon le tableau pour l'année 2019, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires aux services administratifs de la mairie (secteur Bornel), et

La création de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Echelle C2) à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1^{er} Juin 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité technique saisi le 24 mai 2019,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire et,

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif (Echelle C1) et **DE CREER** simultanément le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Echelle C2) à compter du **1^{er} juin 2019**

-**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 2019/047

PERSONNEL

Suppression de 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Echelle C2) et création simultanée de 3 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (Echelle C3)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade selon le tableau pour l'année 2019, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression des 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires aux services administratifs, et

La création simultanée de 3 emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1^{er} Juin 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité technique saisi le 24 mai 2019,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire et,

- **DE SUPPRIMER** les 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Echelle C2) et **DE CREER** simultanément les 3 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (Echelle C3) à compter du **1^{er} juin 2019**

-**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 2019/048

PERSONNEL

Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale (Echelle C2)

Monsieur le Maire rappelle que le territoire communal de la commune de Bornel s'est agrandi depuis le regroupement avec les communes de Fosseuse et d'Anserville.

Les missions de la police municipale restent les mêmes sur un territoire élargi. Il est donc nécessaire d'augmenter les effectifs.

Le service de police municipale est, à ce jour, doté de deux brigadiers chefs principaux.

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

DECIDE de CREER un poste gardien-brigadier à temps complet à compter du **1^{er} juin 2019,**

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

60088 Code INSEE	Commune nouvelle de BORNEL COMMUNE DE BORNEL	DM n°1 2019
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-01 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 088.73 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 088.73 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	10 874.18 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	10 874.18 €	0.00 €	0.00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	24 785.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	24 785.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 785.45 €	30 874.18 €	0.00 €	6 088.73 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	343.40 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-01 : Départements	344.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13931-01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	2 343.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13932-01 : Amendes de police	0.00 €	3 747.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	344.67 €	6 433.40 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	6 088.73 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	36 088.73 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	76 433.40 €	76 433.40 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		6 088.73 €		6 088.73 €

